



ACEPP

janvier 2005

Des associations en danger

PLATE FORME DE L'ACEPP pour 2005

**POUR LE SOUTIEN DES ASSOCIATIONS PARENTALES D'ACCUEIL
DE JEUNES ENFANTS**

***Aligner le prix plafond de la Prestation de Service de la CNAF
« établissement parental » avec celui de « l'accueil collectif »***

Les associations parentales gèrent des établissements d'accueil collectif et sont soumises à toutes les législations en cours comme les autres établissements (notamment le décret « d'août 2000 »). Beaucoup d'entre elles renoncent à l'agrément « parental » du fait de la moindre prestation de service, totalement injustifiée.

***Réunir d'urgence des espaces de négociation, là où cela n'a pas été
fait, sur l'initiative des commissions départementales petite enfance***

Cet espace réunirait le conseil général, la CAF, la MSA, les municipalités et communautés de communes, les associations et les autres partenaires locaux. Il y a urgence à trouver un nouvel équilibre financier pour les associations concernées notamment par la fin des dispositifs d'aides à l'emploi et la mise aux normes du décret d'août 2000.

Revaloriser le prix plafond national « accueil collectif »

L'ACEPP estime que celui-ci est de l'ordre de 7,00 € par heure et par enfant au lieu de 5,34 € actuellement et de 4,66 € pour le parental !

***Instituer une règle de transparence des financements CAF versés aux
collectivités locales concernant des établissements associatifs***

Qu'il s'agisse des contrats enfance ou des crédits d'investissement, copie de tout ou partie de ces documents devrait systématiquement être communiquée aux associations concernées. L'intérêt serait qu'ainsi les associations pourraient jouer pleinement leur rôle sur le territoire en cohérence avec l'ensemble des acteurs.